



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2016-062

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

58-2016-10-27-002 - ARRÊTÉ Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (4 pages)

Page 3

58-2016-10-27-001 - ARRÊTÉ Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions (2 pages)

Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2016-10-27-002

ARRÊTÉ Portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre



PREFET de la NIEVRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE n°

**Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2009-360 du 31/3/2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2014 nommant Mme Anne COSTAZ, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter 10 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre nommant Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2016-10-10-005 en date du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte HIVET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes concernant les matières pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à Mme Anne COSTAZ, directrice départementale adjointe pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnées énumérées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-10-10-005 du 10 octobre 2016 susvisé.

Article 2 :

Délégation est conférée à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-10-10-005 du 10 octobre 2016 susvisé, dans la limite de leurs attributions, ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à :

Secrétariat Général

- M. Jérôme NICOD, secrétaire général ;
- Mme Peggy CESARD, secrétaire générale adjointe ;

Pôle Cohésion Sociale

- M. Renaud COUTELLE, chef de service, responsable du champ « Personnes vulnérables » ;
- Mme Martine ROUSTIC, cheffe de service, responsable du champ « Hébergement / logement » ;
- Mme Faustine VASSEUR, cheffe de service, responsable du champ « Jeunesse, sport et vie associative » ;
- Mme Martine GRAS, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Pôle Protection des Populations

- M. François CELLOU, chef de service, responsable du champ « Santé et protection animales et environnement » ;
- M. Dominique CLOUX, chef de service, responsable du champ relatif à la « Consommation et au contrôle économique » ;
- M. Didier MATHIEU, chargé de mission management par la qualité et chef de service adjoint, du champ « Santé et protection animales et environnement » ;
- M. Jérôme THERY, chef de service, responsable du champ relatif à la « Sécurité sanitaire et qualité des aliments ».

Article 3 :

En cas d'absences et/ou d'empêchements simultanés de Madame Brigitte HIVET et de Madame Anne COSTAZ, pour tous documents de transmission relevant du contentieux pénal, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-10-10-005 du 10 octobre 2016 susvisé à Mme Françoise TARDIVAT, chargée du contentieux pénal.

Article 4 :

M. Dominique CLOUX, Inspecteur Expert de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est désigné comme représentant de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CLOUX, cette représentation est dévolue à Mme Françoise TARDIVAT, Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre ainsi qu'aux agents désignés.

Article 6 :

Les arrêtés précédents, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont abrogés.

Cet arrêté abroge tout arrêté antécédent portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 7:

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 27 octobre 2016

Le directeur départemental,



Brigitte HIVET

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2016-10-27-001

ARRÊTÉ Portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations, notamment pour le
rattachement des charges à un exercice budgétaire et
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
pour les matières relevant de leurs attributions



PREFET de la NIEVRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE n°

**Portant délégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations,
notamment pour le rattachement des charges à un exercice budgétaire et l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses pour les matières relevant de leurs attributions**

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE Préfet de la Nièvre ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2014 nommant Mme Anne COSTAZ, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre à compter 10 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre nommant Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2016-10-10-006 en date du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte HIVET et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes concernant les matières pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée, pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la constatation de service fait, la conclusion de contrat ou convention, la perception des titres de recettes ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP 124 et 333 et ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, à Mme Anne COSTAZ, directrice départementale adjointe, à M. Jérôme NICOD, secrétaire général et à Mme Peggy CESARD, secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est conférée pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la constatation de service fait, la conclusion de contrat ou convention, la perception des titres de recettes ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant les BOP visés à l'article 2 du présent arrêté, dans la limite des BOP relevant de leurs attributions ou celles qui leur seraient confiées dans le cadre d'un intérim, à chaque cadre suivant :

Pôle Cohésion Sociale

- M. Renaud COUTELLE, chef de service, responsable du champ « Personnes vulnérables », portant sur les BOP 157 et 304 ;
- Mme Martine ROUSTIC, cheffe de service, responsable du champ « Hébergement / logement » portant sur les BOP 104, 135, 177, 183, 303 et 304 ;
- Mme Faustine VASSEUR, cheffe de service, responsable du champ « Jeunesse, sport et vie associative » ;
- Mme Martine GRAS, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Pôle Protection des Populations

- M. François CELLOU, chef de service, responsable du champ « Santé et protection animales et environnement » portant sur les BOP 181, 206, 215 et 217 ;
- M. Didier MATHIEU, chargé de mission management par la qualité et chef de service adjoint, du champ « Santé et protection animales et environnement » portant sur les BOP 181, 206, 215 et 217 ;
- M. Dominique CLOUX, chef de service, responsable du champ relatif à la « Consommation et au contrôle économique » portant sur le BOP 134 ;
- M. Jérôme THERY, chef de service, responsable du champ relatif à la « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » portant sur le BOP 134 et 206.

Article 3 :

Délégation de signature est conférée à Mme Michèle CHAUVET pour toutes décisions et tous documents afin de procéder à l'engagement, la liquidation, la constatation de service fait, la conclusion de contrat ou convention, la perception des titres de recettes ainsi qu'au rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire concernant le BOP 333 et conformément aux articles 3, 4, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-10-10-006 en date du 10 octobre 2016 susvisé.

Demeurent réservés à la signature du directeur départemental et des personnes explicitement visées à l'article 1 du présent arrêté, les décisions financières d'un montant supérieur à 5 000 € ainsi que les courriers de notification correspondants.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre, à Messieurs les directeurs des finances publiques des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire ainsi qu'aux agents désignés.

Article 5 :

Les arrêtés précédents, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont abrogés.

Cet arrêté abroge tout arrêté antécédent portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 6 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 27 octobre 2016

Le Directeur départemental,


Brigitte HIVET